

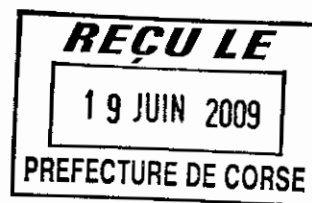
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
Conseil Exécutif

DELIBERATION N° 09 /168 C.E. DU CONSEIL EXECUTIF

L'an deux mille neuf, le seize juin, le Conseil Exécutif s'est réuni à AJACCIO, sous la présidence de M. Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif.

Etaient présent(e)s :

- M. Antoine SINDALI
- M. Jérôme POLVERINI
- M. Antoine GIORGI
- M. Jean-Claude BONACCORSI
- Mme Simone GUERRINI
- Mme Marie-Ange SUSINI
- M. Jean-Pierre LECCIA



Etait absente excusée :

- Mme Stéphanie GRIMALDI

LE CONSEIL EXECUTIF

- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 06 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le Titre II – Livre IV – IVème partie du code général des collectivités territoriales, relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU la délibération n° 05.104 AC du 03 juin 2005 de l'Assemblée de Corse portant création d'un fonds régional à l'incubation de projets innovants,

VU la délibération n° 09.023 AC du 09 mars 2009 de l'Assemblée de Corse portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2009,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les avenants n° 1 aux conventions d'Incubation **I2TC** à conclure entre l'Incubateur Technologique Territorial de Corse porté par l'Agence de Développement Economique de la Corse et les bénéficiaires suivants :

- Monsieur Roland PEPE
- Monsieur Jean-Noël SALLEMBIEN

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ACTIONS REGIONALES **(REF : SGCE/JR/RAPPORT N° 1028)**

ORIGINE : B.P. 2009

PROGRAMME : 2170 I

MONTANT DISPONIBLE.....4 042 777,45 Euros

*** MONSIEUR ROLAND PEPE - BORGO**

- Projet intitulé « Imusic school : création d'une école de musique en ligne » 40 000,00 Euros

*** MONSIEUR JEAN-NOEL SALLEMBIEN - BASTIA**

- Projet intitulé « Conception et commercialisation d'un robot de manipulation de médicaments à usage pour les pharmacies » 20 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE 60 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU 3 982 777,45 Euros

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 juin 2009

Le Président du Conseil Exécutif,

Pour en la certifier conforme à l'original

Le Secrétaire Général du Conseil Exécutif
Catherine ISTRIA


Ange SANTINI



Incubateur Technologique Territorial Corse

I2TC

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'INCUBATION
du 22 janvier 2008**

Entre

L'Incubateur Technologique Territorial de Corse porté par
l'Agence de Développement Economique de la Corse
Institut Consulaire de Formation – Route du Ricanto – 20090 AJACCIO
Ci-après désignée par « I2TC » et représenté par son Directeur
dûment autorisé à signer cet accord conventionnel par la délibération N° 05/104 AC de
l'Assemblée de Corse du 3 juin 2005 et par délibération du Conseil d'Administration de
l'ADEC N°05/17 CA du 28 septembre 2005,

D'UNE PART,

Et

Roland PEPE

Domicilié à : **Revinco – 20290 BORGIO**

Porteur du projet « **IMUSIC-SCHOOL** »

Ci-après désigné par le « **PORTEUR DE PROJET** », dûment autorisé aux fins
des présentes,

D'AUTRE PART.

- Vu la convention signée le 22 janvier 2008 entre l'I2TC et Roland PEPE.
- Vu l'avis du Comité de Sélection et de Suivi de l'incubateur de Corse arrêté lors de sa réunion du 26 mars 2009.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Prorogation de la Convention

La convention susvisée est prorogée jusqu'au 22 janvier 2010.

ARTICLE 2 – Enveloppe complémentaire

Une enveloppe complémentaire de 40 000 € est attribuée à Roland PEPE dont la moitié (20 000 €) sous condition de remboursement telle que définie à l'article 3 du présent avenant.

ARTICLE 3 – Echancier de remboursement

Cette somme d'un montant de 20 000 € devra être remboursée par Roland PEPE au 31/12/2010 au plus tard.

Le versement devra être effectué au profit de la Collectivité Territoriale de Corse dont le Relevé d'Identité Bancaire est annexé au présent avenant.

Fait en 2 exemplaires à Ajaccio le :

Pour l'Incubateur technologique
territorial de Corse :

Le porteur de projet :

Emmanuel PIERRE
Directeur

Roland PEPE



Incubateur Technologique Territorial Corse

I2TC

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'INCUBATION
du 22 janvier 2008**

Entre

L'Incubateur Technologique Territorial de Corse porté par
l'Agence de Développement Economique de la Corse
Institut Consulaire de Formation – Route du Ricanto – 20090 AJACCIO
Ci-après désignée par « I2TC » et représenté par son Directeur
dûment autorisé à signer cet accord conventionnel par la délibération N° 05/104 AC de
l'Assemblée de Corse du 3 juin 2005 et par délibération du Conseil d'Administration de
l'ADEC N°05/17 CA du 28 septembre 2005,

D'UNE PART,

Et

Jean-Noël SALLEMBIEN

Domicilié à : 6, rue San Angelo – 20200 BASTIA

Porteur du projet « conception et commercialisation d'un robot de
manipulation de médicaments à usage pour les pharmacies »

Ci-après désigné par le « PORTEUR DE PROJET », dûment autorisé aux fins
des présentes,

D'AUTRE PART.

- Vu la convention signée le 22 janvier 2008 entre l'I2TC et Jean-Noël SALLEMBIEN.
- Vu l'avis du Comité de Sélection et de Suivi de l'incubateur de Corse arrêté lors de sa réunion du 26 mars 2009.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Enveloppe complémentaire

Une enveloppe complémentaire de 20 000 € est attribuée à Jean-Noël SALLEMBIEN sous condition de remboursement selon l'échéancier décrit à l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 – Echéancier de remboursement

L'enveloppe complémentaire de 20 000 € devra être remboursée par Jean-Noël SALLEMBIEN selon le calendrier suivant :

- 10 000 € au 1/02/2010 au plus tard
- 10 000 € au 1/02/2011 au plus tard

Le versement devra être effectué au profit de la Collectivité Territoriale de Corse dont le Relevé d'Identité Bancaire est annexé au présent avenant.

Fait en 2 exemplaires à Ajaccio le :

Pour l'Incubateur technologique
territorial de Corse :

Le porteur de projet :

Emmanuel PIERRE
Directeur

Jean-Noël SALLEMBIEN